



Communiqué de Presse

Conseils consultatifs des marchés (MAC) et de la flotte de pêche lointaine (LDAC)

Recommandations visant à renforcer les contrôles à l'importation de l'UE et la transparence afin de faire face aux risques dans les pêcheries de calmar et d'encornet

Bruxelles & Madrid, 13 juillet 2026

Les **Conseils consultatifs des marchés (MAC)** et de la **flotte de pêche lointaine de l'UE (LDAC)** ont présenté une série de recommandations destinées aux **États membres de l'UE** et à la **Commission européenne**. Ils les invitent à **renforcer les contrôles des importations dans l'UE et la transparence afin de faire face aux risques liés aux pêcheries de calmar** (y compris des espèces telles que le calmar géant et le calmar d'Argentine).

Ces dernières années, à l'échelle mondiale, l'effort de pêche et les débarquements de calmars ont considérablement augmenté. La majeure partie de cette activité se déroule en haute mer, où le cadre de gouvernance demeure fragmenté, créant des lacunes en matière de surveillance, de transparence et d'application de la réglementation. Selon diverses sources, des cas de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ainsi que des abus en matière de travail peuvent également être observés, notamment le travail forcé, des conditions de travail dangereuses et la pêche dans des zones non autorisées. Parmi les flottes exerçant un important effort de pêche ciblant le calmar en haute mer figurent celles de la Chine, du Japon, de la Corée du Sud et de Taïwan. La flotte hauturière chinoise est, de loin, celle qui a le plus contribué à l'augmentation de la pression de pêche mondiale sur ces ressources. À l'échelle mondiale, l'Union européenne est le principal importateur de produits à base de calmar et de seiche, l'Espagne constituant la principale porte d'entrée. Bien que les autorités espagnoles soient reconnues pour leur application rigoureuse des exigences en matière de certification des captures et que la majorité des importations repose sur des approvisionnements réglementés et traçables, certaines sources d'approvisionnement peuvent encore présenter des risques potentiels.

Selon les membres du MAC et du LDAC, les mesures suivantes devraient être adoptées :

Contact for correspondence:
www.marketac.eu / www.ldac.eu
secretary@marketac.eu / secretaria@ldac.eu

- **Renforcer les contrôles des importations de calmar, de calmar géant et de calmar d'Argentine en provenance de Chine et des flottes à haut risque** exploitant des stocks insuffisamment gérés ou non réglementés, notamment au moyen de vérifications des cargaisons, d'audits et d'enquêtes sur les cas suspects de pêche INN et de travail forcé.
- **Accorder la priorité à l'inspection des navires opérant dans des zones non réglementées**, au moyen de mesures équitables et efficaces applicables aussi bien aux navires européens qu'aux navires de pays tiers, afin de garantir que les produits issus de la pêche INN n'accèdent pas au marché.
- **Renforcer la responsabilité des États du pavillon des pays tiers** grâce à un meilleur suivi et contrôle des navires pêchant le calmar, la pota et le potón en haute mer ou dans les zones économiques exclusives, y compris en ce qui concerne le respect des droits du travail et des droits humains internationaux.
- **Adopter des mesures de gestion plus strictes pour les pêcheries de calmar, de pota et de potón au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et créer une organisation régionale de gestion des pêches dans l'Atlantique Sud-Ouest** afin de contribuer à la durabilité des pêcheries de calmar et de lutter contre la pêche non contrôlée dans les zones situées au-delà des juridictions nationales.

Yobana Bermúdez, présidente du MAC, a déclaré : « *En tant que premier importateur mondial de calmar et de seiche, l'Union européenne joue un rôle essentiel dans la lutte contre la pêche INN et les risques pesant sur les droits humains au sein des chaînes de valeur mondiales. L'UE impose des normes élevées en matière de légalité, de traçabilité et de documentation, qui se traduisent par une application stricte des exigences de certification des captures. Néanmoins, on constate encore une application inégale et un manque de respect effectif des règles au sein du marché unique pour certaines espèces de calmars. Il convient donc de renforcer les contrôles des produits à base de calmar provenant de flottes à haut risque, y compris en interdisant les importations associées à des abus avérés, tout en coopérant avec les pays tiers afin de garantir le respect des normes internationales.* »

Iván López, président du LDAC, a déclaré : « *L'Union européenne est depuis longtemps un acteur de premier plan dans la définition de la gouvernance internationale des océans en général et des pêches en particulier. Alors que des traités et accords tels que l'Accord BBNJ, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention n° 188 de l'Organisation internationale du travail (OIT) entrent dans leur phase de mise en œuvre, il est essentiel que l'UE, à la fois en tant que leader et*

en tant que premier marché mondial des produits de la mer, veille à ce que les importations soient exemptes de pêche illégale, de travail forcé et de dégradation de l'environnement liée à la surexploitation des ressources. Cela ne pourra être réalisé qu'en renforçant les contrôles à l'importation, en améliorant la traçabilité et en appliquant de manière cohérente la législation existante dans l'ensemble des États membres. C'est la meilleure façon pour l'UE de démontrer pleinement son engagement et de poursuivre son action de leadership et de coopération avec ses partenaires internationaux afin d'améliorer la gouvernance des pêcheries de calmars, encore largement non réglementées, de promouvoir une gestion fondée sur la science et de garantir des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs responsables. Un commerce durable ne peut reposer que sur la transparence, la responsabilité et le respect des personnes, des écosystèmes marins et de l'État de droit.»

DRAFT

Avis complet :

- Site du MAC :
 - <https://marketac.eu/fr/repondre-aux-risques-dans-les-pecheries-mondiales-de-calmars-renforcer-les-controles-a-limportation-et-la-transparence-au-sein-de-lunion-europeenne/>
- Site web du LDAC:
 - https://ldac.eu/images/MAC_LDAC_Advice_Addressing_Risks_in_Global_Squid_Fisheries_01.07.2026.pdf
- Site du LDAC
 - https://ldac.eu/images/MAC_LDAC_Advice_-_Addressing_Risks_in_Global_Squid_Fisheries_01.07.2026.pdf

Note d'information – MAC

Conformément à l'article 43 du règlement relatif à la politique commune de la pêche (PCP), le [Conseil consultatif des marchés \(MAC\)](#) fournit des avis à la Commission européenne et aux États membres de l'Union européenne sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture, notamment en ce qui concerne l'organisation de la chaîne de valeur, le commerce international, ainsi que les règles relatives à la sécurité alimentaire et à la protection des consommateurs. Le MAC est composé d'organisations représentant l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs primaires, criées, transformateurs, négociants, fournisseurs, distributeurs et syndicats), ainsi que d'autres groupes d'intérêt (ONG environnementales et de développement, associations de consommateurs). À ce jour, le MAC regroupe 77 organisations membres issues de 13 États membres de l'UE. Le MAC est cofinancé par l'Union européenne.

Note d'information – LDAC

Le [Conseil consultatif de la pêche lointaine \(LDAC\)](#) est un organisme représentatif des parties prenantes du secteur de la pêche de l'Union européenne qui fournit à la Commission européenne et aux États membres de l'UE des avis fondés sur des données probantes concernant les accords de pêche avec les pays tiers, les relations avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) auxquelles l'UE est partie contractante, ainsi qu'avec les organisations internationales dans les eaux desquelles opère la flotte de l'Union européenne. Le LDAC formule également des recommandations sur d'autres aspects de politique publique, notamment la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), la dimension sociale du secteur de la pêche et le respect des droits du travail. Le LDAC est actuellement composé de 55 organisations membres, comprenant des représentants du secteur de la pêche (capture, transformation,



commercialisation et organisations syndicales) ainsi que d'autres groupes d'intérêt (ONG environnementales et organisations de la société civile) issus de 11 États membres côtiers de l'Union européenne.

DRAFT